GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Réponse du Gouvernement au rapport annuel 2020 du Haut Conseil pour le Climat intitulé *« Redresser le cap, relancer la transition »* et à ses recommandations

Février 2021

TABLE DES MATIERES

1. 2020 : une année charnière pour le renforcement de l'action climatique 3

1.1. Le non-respect du 1er budget carbone 2015-2018 nécessite une action renforcée des pouvoirs publics. 3

1.2. La baisse des émissions de 1,7% en 2019 par rapport à 2018 s'inscrit dans la trajectoire SNBC mais doit être accélérée rapidement. 4

1.3. La gouvernance et le pilotage de la politique climat sont renforcés à la suite de l'adoption de la nouvelle SNBC. 4

1.4. L'évaluation climat des lois se met progressivement en place. 5

1.5. Le relèvement de l'ambition européenne, fortement soutenu par la France, renforcera des outils puissants pour accélérer les réductions d'émissions en France. 6

2. Le plan de relance soutient la transformation bas-carbone 6

2.1. Le plan de relance s'inscrit dans la trajectoire d'investissement de la SNBC 7

2.2. Le plan de relance répond aux préconisations du HCC, sa mise en œuvre opérationnelle doit être exemplaire. 7

2.3. Le plan de relance et le projet de loi mettant en œuvre les mesures de la convention citoyenne pour le climat répondent aux mesures sectorielles mises en exergue par le HCC. 8

Dans le secteur des transports 9

Dans le secteur du bâtiment 10

Dans le secteur de l'agriculture et le secteur des terres 12

Dans le secteur de l'industrie 14

2.4. La déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional se fera dans le cadre d'un dialogue Etat-Régions. 14

2.5. La transition juste est au cœur de la définition des politiques climatiques. 15

Annexe : Les suites du rapport annuel 2019 18

1. 2020 : une année charnière pour le renforcement de l'action climatique

Rapport HCC 2020 : *« La redevabilité des politiques climatiques et leur transparence reposent sur une évaluation des lois et politiques en regard du climat, qui n'a pratiquement pas progressée. L'évaluation des grandes lois d'orientation promises après un an n'a pas été communiquée. De nombreuses dispositions annoncées au cours de l'année restent à mettre en oeuvre. »*

➔ La redevabilité du Gouvernement en matière climatique a progressé en 2020 avec la transmission fin novembre de quatre « lettres de mission climat » par le Premier ministre, qui seront suivies de sept autres lettres d'ici fin janvier 2021. La mise en œuvre de la SNBC, notamment au travers des plans d'action qui découleront de ces lettres, sera suivie annuellement en Conseil de défense écologique. Les prochaines lettres de mission seront adressées d'ici la fin du mois de février 2021 aux autres ministères.
La systématisation de l'évaluation climatique des lois reste un objectif ambitieux, dont la méthodologie devra à être précisée de façon concertée dans les mois qui viennent, mais qui pourra s'appuyer sur les premières expériences en la matière :, budget vert, évaluation de la Loi d'orientation des mobilités, étude d'impact du projet de loi issu de la convention citoyenne pour le climat.

1.1. Le non-respect du 1er budget carbone 2015-2018 nécessite une action renforcée des pouvoirs publics.

Le Gouvernement partage le bilan définitif du premier budget carbone 2015-2018 présenté par le HCC. La révision de la SNBC prend acte de ce retard et propose **une trajectoire révisée crédible et ambitieuse qui vise à rattraper le retard à horizon 2030, avec un troisième budget carbone resté inchangé, sans compromettre l'atteinte des objectifs fixés au niveau de l'Union européenne et nationaux.** En effet, comme l'a indiqué le Gouvernement à l'occasion de la publication de la 2e SNBC, la révision du 2e budget carbone (à 422 MtCO2e de moyenne annuelle au lieu de 399 MtCO2e, soit une hausse de 6%), qui s'appuie sur les travaux relatifs au scénario de référence, a été réalisée dans un souci de sincérité en raison des retards pris lors du premier budget.

Le Gouvernement s'attache à mettre en œuvre rapidement les récentes lois qui ont un impact important sur la politique climatique :

- La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) prévoit en particulier la fermeture des dernières centrales à charbon en France métropolitaine d'ici 2022. Le décret définissant les modalités de calcul des émissions pour l'atteinte du seuil de 0,55 tonne d'équivalent dioxyde de carbone par mégawattheure au-delà duquel les centrales doivent fermer a été adopté dès décembre 2019. L'atteinte de cet objectif passe également par le déploiement de dispositifs dédiés d'accompagnement de la transition pour les territoires concernés : les contrats de transition écologique pour les territoires du Havre, de Saint-Avold et de Cordemais ont été signés dès janvier 2020, le pacte pour la transition écologique et industrielle de Gardanne-Meyreuil a été signé en décembre 2020.
- La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) déploie de nombreuses mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SNBC dans le secteur des transports. A titre d'exemple, le décret relatif au forfait mobilité durable a été adopté en mai 2019, le décret relatif au soutien par les autorités organisatrices de la

mobilité du développement de l'offre de covoiturage en juin 2020 et les mesures nécessaires à la mise en œuvre concrète du service de surveillance du marché des véhicules ont été adoptées par ordonnance en juin 2020. Les modalités d'applications des zones à faibles émissions ont été adoptées, permettant de mettre en place ce dispositif conjuguant des bénéfices pour la qualité de l'air avec d'autres pour le climat. D'autres mesures d'application sont en cours de concertation.

- Les textes d'application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) sont également progressivement publiés, permettant d'agir sur le secteur des déchets, et d'accélérer la lutte contre les plastiques à usages uniques, qui permet de protéger la biodiversité tout en agissant pour le climat.

1.2. La baisse des émissions de 1,7% en 2019 par rapport à 2018 s'inscrit dans la trajectoire SNBC mais doit être accélérée rapidement.

La trajectoire de la SNBC 2 prévoit une réduction des émissions en 2019 de l'ordre de -1,5% par rapport à 2018 puis une accélération rapide, pour atteindre **en moyenne sur le 2è budget carbone (2019-2023) un rythme annuel de réduction d'émissions de l'ordre de - 2,3% par an** et en moyenne sur le 3è budget carbone (2024-2028) un rythme annuel de l'ordre de - 3,1% par an.

Une analyse provisoire réalisée par le CITEPA montre que les émissions de gaz à effet de serre sur le premier semestre 2020 (hors secteur des terres et de la forêt) seraient inférieures de l'ordre de 12% à celles du premier semestre 2019[1]. Cette baisse est essentiellement due à la crise sanitaire du Covid-19 dont les effets sont principalement conjoncturels.

Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de mettre en place un suivi annuel des émissions de gaz à effet de serre en conseil de défense écologique. Ce suivi s'appuiera en outre sur les nouveaux outils mensualisés de suivi des émissions développés par le CITEPA, qui permettront une analyse plus fine des émissions, et en conséquence une mobilisation plus rapide dès que des écarts de trajectoires significatifs seront constatés.

1.3. La gouvernance et le pilotage de la politique climat sont renforcés à la suite de l'adoption de la nouvelle SNBC.

Les lettres de mission climat demandant aux ministres de décliner les orientations de la SNBC de façon opérationnelle et de mettre en œuvre le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) apportent une réponse claire à l'objectif d'appropriation interministérielle des ambitions relatives au climat. Elles demandent à chaque ministre d'élaborer un plan d'action précis assorti d'un calendrier et de livrables et d'intégrer les orientations dans les politiques portées par leur ministère et les établissements publics sous tutelle, mais aussi dans le fonctionnement de celui-ci, afin de mettre en cohérence l'action publique avec les engagements de la France en matière de climat.

Les premières lettres ont été adressées, à l'occasion du Conseil de défense écologique (CDE) du 27 novembre 2020, aux quatre ministères directement en responsabilité sur les budgets carbone établis dans la SNBC :

[1] CITEPA, https://www.citepa.org/fr/barometre/

- Ministère de la Transition Ecologique (MTE) : responsable des budgets des secteurs transports, bâtiments, production d'énergie, déchets et du secteur des terres et des forêts (UTCATF) ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) : responsable des budgets du secteur agricole et du secteur des terres et des forêts (UTCATF) ;
- Ministère de la Cohésion de territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) : responsable du budget du secteur des terres et des forêts (UTCATF) ;
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR) : responsable du budget du secteur de l'industrie.

D'autres lettres de missions seront transmises d'ici la fin du mois de février aux ministres des Outre-mer, de la mer, de l'Europe et des affaires étrangères, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, des solidarités et de la santé, et de la culture.

Le Conseil de Défense Ecologique jouera le rôle l'instance de suivi de la mise en œuvre de la SNBC via, notamment, le suivi des plans d'action des ministères. Dès le 2e semestre 2021, un Conseil sera ainsi consacré au bilan chiffré de la mise en œuvre des budgets carbone sur la base des indicateurs définis dans les plans d'action des Ministres. Ces derniers pourront s'appuyer sur la liste très complète **d'indicateurs de suivi de la 2e SNBC qui seront publiés au premier trimestre 2021.**

Le Conseil de Défense Ecologique a demandé au HCC d'analyser les plans d'action proposés par les Ministres.

1.4.L'évaluation climat des lois se met progressivement en place.

L'évaluation climat de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui sera rendue publique au premier trimestre 2021 servira de modèle aux prochaines évaluations, notamment de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) que fera le ministère chargé du logement, et de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible pour tous (EGALIM) que fera le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Afin de construire un cadre plus systématique pour l'évaluation des lois un **travail interministériel de consolidation du processus d'évaluation climat des lois en associant le HCC est en cours.** ***L'action est amplifiée via la mise en œuvre des mesures de la Convention citoyenne pour le climat (CCC).***

Le Président de la République s'est engagé à donner suite à 146 des 149 mesures proposées par la Convention, via différents vecteurs. En particulier, des premières annonces ont eu lieu dès le Conseil de Défense Ecologique du 27 juillet 2020 sur la fixation d'un seuil de « décence » pour les logements très énergivores qui obligera les propriétaires de ces logements à effectuer des travaux, l'interdiction de l'installation de nouvelles chaudières au fioul dès janvier 2022, l'interdiction des terrasses chauffées et un ensemble de mesures visant à ralentir l'artificialisation des terres dont un moratoire sur les zones commerciales. En tout état de cause, cette mise en œuvre s'inscrira dans la durée compte tenu de la portée très large des mesures. Pour autant, début 2021, **déjà 75 mesures ont été partiellement ou totalement mises en œuvre, en particulier au travers du Plan de relance** et de la **loi de finances pour 2021**[2].

[2] https://www.ecologie.gouv.fr/suivi-convention-citoyenne-climat/

Le projet de loi qui reprend les mesures d'ordre législatif issues de la convention citoyenne pour le climat, qui a été transmis aux consultations obligatoires, permet de mettre en œuvre, partiellement ou totalement, 46 autres mesures.

L'étude d'impact du projet de loi analyse spécifiquement les aspects liés au climat, avec des évaluations quantitatives lorsque cela est possible, et une mise en perspective des mesures par rapport aux orientations et trajectoires de la SNBC.

1.5. Le relèvement de l'ambition européenne, fortement soutenu par la France, renforcera des outils puissants pour accélérer les réductions d'émissions en France.

Le Conseil européen a endossé le 10 décembre dernier un nouvel objectif climatique de l'Union européenne pour 2030 d'au moins -55% de réduction des émissions nettes de gaz à effet serre par rapport à 1990.

L'impact pour la France du rehaussement de l'objectif européen 2030 dépendra fortement de sa déclinaison concrète entre les différents dispositifs du cadre climatique européen qui relève des négociations entre Etats membres à venir : ESR (partage de l'effort, et notamment les règles de répartition des efforts supplémentaires entre Etats membres), ETS (système d'échange des quotas d'émissions), LULUCF (puits de carbone des terres et de la forêt et changement d'affectation des sols).

Dans tous les cas, **un tel rehaussement s'accompagnera de nouvelles politiques à l'échelle européenne** (comme le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), le renforcement de l'ETS, le renforcement des standards d'émissions pour les véhicules neufs, de nouvelles mesures pour améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, ou encore le renforcement des directives sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables) qui contribueront à l'atteinte des cibles pour tous les Etats membres.

La Commission fera sur ces bases des propositions législatives détaillées en 2021. La France assurera la présidence française de l'Union Européenne du 1er janvier au 30 juin 2022 et articulera cette séquence autour des mots clés « relance, puissance, appartenance ». Le portage de l'ambition climatique européenne et la mise en œuvre du Pacte Vert seront au cœur des priorités de la Présidence Française avec l'objectif d'aboutir ou de faire avancer fortement l'important travail législatif attendu sur l'ensemble de ces textes législatifs couvrant l'ensemble des secteurs économiques (marché carbone, règlement de partage de l'effort, standards d'émissions de véhicules, objectifs énergétiques…). Le gouvernement a d'ores-et-déjà commencé à se préparer à cette période cruciale.

2. <u>Le plan de relance soutient la transformation bas-carbone</u>

Rapport HCC 2020 : « *Les plans de sortie de crise doivent intégrer les enjeux du climat afin d'accélérer la mutation inéluctable de l'économie face au changement climatique, en anticipant les évolutions des marchés.* »

➔ Les mesures de soutien destinée à faire face à la crise sanitaire ont été l'occasion pour l'Etat de réaffirmer son exigence en matière climatique. La 3e loi de finances rectificative pour 2020 intègre des dispositions visant à ce que les prises de participation de l'Etat dans les entreprises stratégiques soient accompagnées, , d'engagements et objectifs de réduction des émissions de la part des entreprises. Le détail du dispositif sera précisé début 2021. Par

ailleurs, un tiers du plan de relance, soit plus de 30 Mds€, est consacré à des mesures favorables à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. La loi de finances pour 2021 prévoit des obligations de rapportage pour les entreprises concernées par les crédits de ce plan ainsi qu'une évaluation par un comité dédié.

2.1.Le plan de relance s'inscrit dans la trajectoire d'investissement de la SNBC.

Le plan « France Relance » présenté le 3 septembre 2020 consacre la transition écologique comme un objectif stratégique du Gouvernement en y dédiant 30 Mds€ sur les 100 Mds€ du plan, au sein de l'axe « Ecologie » du plan.

Sur l'ensemble des secteurs émetteurs, « France relance » apporte une réponse immédiate et des financements massifs : 6,7 Mds€ consacrés à la rénovation énergétique des logements privés, des locaux de TPE/PME, des logements sociaux et des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, 1,2 Mds€ pour aider les entreprises industrielles à investir dans des équipements moins émetteurs de CO2, 1,2 Mds€ au vélo et au développement des transports collectifs tels que métro, tramway, bus et RER métropolitain, 2 Mds€ dédiés à l'achat de véhicules propres et au verdissement du parc automobile de l'Etat, 4,7 Mds€ de soutien au secteur ferroviaire, 7 Mds€ pour le développement de l'hydrogène vert, 2,5 Mds€ pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale, ce dernier volet incluant un effort financier majeur sur le renouvellement forestier.

Sur la totalité du plan de relance (axes « Ecologie », « Compétitivité » et « Cohésion » compris), le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat pour le PLF 2021 (voir infra) recense **30,6 Mds€ ayant un impact positif sur l'atténuation du changement climatique** (et 17 Mds€ sur l'adaptation au changement climatique).

2.2. Le plan de relance répond aux préconisations du HCC, sa mise en œuvre opérationnelle doit être exemplaire.

L'évaluation du plan de relance à l'aide de la méthodologie du "budget vert" indique **qu'un tiers des financements est favorable au climat, et qu'aucun financement des deux tiers restants n'est défavorable.** Le HCC partage cette évaluation dans le cadre de son avis « France Relance : quelle contribution à la transition bas carbone ? » publié le 15 décembre qui estime que près d'un tiers des dépenses du plan de relance sont favorables au climat selon les critères de la SNBC.

Une première évaluation ex-ante de l'impact GES de France Relance a été menée sur une sélection des mesures dont l'impact direct est aisément quantifiable (18 Mds€). Elle a conduit à estimer cet impact à 55 à 60 MtCO2eq évitées en cumulé sur la durée de vie des investissements, comparé à un contrefactuel où le plan de relance viserait simplement à permettre les investissements nécessaires pour compenser la valeur détruite pendant la crise, sans volonté d'accélération de la transition écologique. Les mesures ayant le plus d'impact portent sur la rénovation thermique des bâtiments (environ 18MtCO2e), et la décarbonation de l'industrie (environ 16MtCO2e). Ces estimations pourront être affinées sur la base de la ventilation finale des enveloppes, ou d'analyses approfondies des effets d'entrainement de la dépense publique additionnelle sur la dépense privée, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment.

Un comité de suivi des mesures de soutien liées à la crise sanitaire a été mis en place par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 23 mars 2020, qui détaille sa composition incluant des parlementaires. La loi de finances pour 2021 (article 249) lui confie également la mission de préparation et la conduite de l'évaluation du plan de relance Un rapport public sera rendu tous les ans, le premier devant être rendu avant le 15 octobre 2021. Le gouvernement attachera une grande importance à la qualité de ces travaux d'évaluation *ex post* de l'impact économique, social et environnemental des mesures du plan.

Par ailleurs, l'article 244 de la loi de finances pour 2021 impose aux entreprises de plus de cinquante salariés bénéficiant de crédits ouverts par cette loi au titre de la mission « plan de relance » deux rapportages, dont la publication d'ici fin 2022 (ou fin 2023 pour les entreprises entre 50 et 250 salariés) d'un bilan de gaz à effet de serre simplifié (en scope 1).

Au-delà du plan de relance proprement dit, l'article 66 de la 3è loi de finances rectificative de 2020 a introduit des contreparties pour les entreprises de plus de 500 M€ de chiffre d'affaires soumises à déclaration de performance extra-financière et faisant l'objet de prises de participation par l'APE dans le cadre de la recapitalisation des entreprises stratégiques. Un arrêté d'application qui fera obligation aux entreprises concernées de prendre un engagement de réduction d'émissions de GES en cohérence avec la SNBC est en cours de préparation.

Au niveau local, les futurs **contrats territoriaux de développement et de relance écologique** (CRTE), annoncés dans le cadre du comité interministériel aux ruralités du 13 novembre 2020, doivent permettre d'accélérer la transition écologique des territoires, avec une ambition forte sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les CRTE permettront, à court terme, d'associer les collectivités territoriales, l'Etat et l'ensemble des acteurs intéressés (acteurs socio-économiques, associations, habitants) pour décliner localement le plan de relance et l'inscrire dans un projet de territoire qui réponde aux enjeux des transitions écologiques, économiques, sociales et numérique. Il s'agit d'inscrire les politiques publiques portées conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales dans une approche transversale et cohérent afin de développer des modèles de développement, résilient sur le plan écologique, économique et sanitaire, adaptés aux enjeux des territoires. Les actions et projets portés dans le cadre de ces contrats contribueront à la transition écologique et aux engagements nationaux (stratégie bas-carbone et biodiversité), par exemple en veillant à être économes en foncier et en ressources, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, ou améliorer l'état des milieux naturels.

2.3. Le plan de relance et le projet de loi mettant en œuvre les mesures de la convention citoyenne pour le climat répondent aux mesures sectorielles mises en exergue par le HCC.

Rapport HCC 2020 : *« Ces secteurs d'avenir, comme la rénovation énergétique des bâtiments, la décarbonation des transports, et l'évolution du système alimentaire sont, aujourd'hui encore, évalués comme étant les mieux à même de réorienter les investissements vers une économie décarbonée »*

➔ Le plan de relance apporte des financements sans précédent sur ces trois secteurs en particulier, afin de soutenir et d'amplifier les transformations structurelles déjà enclenchées par de nombreuses mesures réglementaires, mesures que le projet de loi issu de la convention citoyenne pour le climat viendra conforter.

Dans le secteur des transports

Le plan France Relance soutient fortement les secteurs ciblés par le rapport du HCC pour permettre à la fois le développement d'une offre moins carbonée, et soutenir la demande. Il consacre ainsi 2,6 Mds€ à la modernisation des filières automobile et aéronautique, afin de préparer les prochaines générations d'aéronefs et de véhicules électriques, hybrides et à hydrogène.

De plus, en ce qui concerne l'automobile, dans la continuité du plan présenté en mai 2020, le Gouvernement axe son soutien sur le renouvellement du parc français en faveur de véhicules peu émetteurs. Ainsi, conformément aux mesures proposées par la CCC, le bonus écologique des véhicules électriques a été renforcé depuis le 1er juin 2020, et restera sur la première moitié de l'année 2021supérieur au barème applicable au 1er janvier 2020. Un bonus pour les véhicules électriques d'occasion est également mis en place dans le cadre de la relance.

Dans le même temps, une accélération du déploiement des bornes de recharge avec l'objectif d'atteindre 100 000 points de recharge de véhicules électriques ouverts au public dès la fin de l'année 2021 et un maillage du territoire en bornes de recharge rapide sur les autoroutes est soutenue par le plan France Relance, ainsi que l'élargissement de la prime à la conversion des véhicules à l'ensemble des véhicules polluants jusqu'aux vignettes Crit'Air 3, soit 50 % du parc automobile français. De plus, 100 M€ sont consacrés aux aides à l'acquisition de poids lourds propres.

Par ailleurs, le plafond du malus écologique sera rehaussé pour 2022 et 2023 et son seuil de déclenchement abaissé. La loi de finances pour 2021 prévoit en outre, comme le recommandent la convention citoyenne pour le climat et le HCC, l'introduction à compter de 2022 d'une nouvelle composante de malus assise sur la masse, pour pénaliser l'achat des véhicules les plus lourds (> 1 800 kg, hors véhicules électriques et hybrides rechargeables).

En ce qui concerne l'aéronautique, le plan France Relance dote de 100 M€ en 2020 et de 300 M€ sur 3 ans, un fonds de modernisation, de diversification et de verdissement des procédés de la filière aéronautique pour permettre à ses acteurs de gagner en compétitivité et de décarboner l'aviation. En complément 1.2 Md€ seront mobilisés sur la période 2021-2022 pour accompagner les industriels dans leurs efforts de R&D en faveur d'avions ultra-frugaux et à hydrogène. Le Gouvernement s'est également doté d'une feuille de route visant l'incorporation de biocarburants durables dans le secteur aérien à hauteur de 2 % en 2025 et 5 % en 2030. De plus, le plan France Relance prévoit la mobilisation de crédits du PIA en soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes tels que les biocarburants aéronautiques durables.

Le développement des **modes de transport urbain alternatifs à la voiture individuelle** est également soutenu par le plan France Relance. 1,2 Md€ sont consacrés aux mobilités durables, en cohérence avec les orientations de la CCC. Les politiques mises en œuvre se proposent de capitaliser sur l'élan qu'a connu l'usage du vélo suite à la crise sanitaire, notamment en pérennisant des installations temporaires mises en place au moment de la levée du premier confinement.

Enfin, le plan France Relance consacre 4,7 Md€ au **soutien du secteur ferroviaire** afin d'augmenter la qualité de l'offre de trains (modernisation des réseaux, investissements dans les lignes de desserte fine du territoire), la qualité de l'accueil dans les gares, ainsi que l'adaptation du réseau pour développer le fret ferroviaire, afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans de bonnes conditions économiques.

Le Plan Hydrogène de septembre 2020 inscrit parmi ses priorités le développement d'une offre de mobilité lourde à l'hydrogène décarboné, aussi bien pour le transport routier de marchandises, comme le demande la CCC, que pour les trains régionaux ou inter-régionaux pour les zones non-électrifiées. Il consacre également 200 M€ à la transition écologique des grands ports maritimes de l'État et au verdissement de la flotte des baliseurs des affaires maritimes.

Dans le secteur du bâtiment

Le rapport du HCC préconise une évolution forte du système d'aides à la rénovation énergétique des logements fondé principalement sur la performance de la rénovation dans une logique d'obligation de résultats en soulignant particulièrement l'importance des rénovations globales pour l'atteinte des objectifs de long terme de la SNBC.

A ce titre, pour susciter une dynamique de rénovation pérenne et assurer le respect de la trajectoire fixée par la SNBC, le projet de loi issu de la convention citoyenne pour le climat pose de nouveaux jalons pour inciter et contraindre les propriétaires bailleurs à rénover leurs logements. Le seuil de décence énergétique des logements sera graduellement abaissé, ce qui permettra *de facto* d'interdire la location des logements classés G dès 2023 (comme prévu par le décret du 11 janvier 2021) et la location de toutes les passoires (étiquettes F et G) après 2028. Par ailleurs, les propriétaires ne peuvent plus augmenter le loyer des passoires thermiques depuis le 1er janvier 2021 en zone tendue. Pour faciliter la rénovation des logements en copropriété, il est enfin prévu d'instaurer graduellement l'obligation pour les copropriétés d'élaborer un plan pluriannuel de travaux et d'abonder ce fonds en conséquence.

En complément, les aides à la rénovation énergétique des logements sont accrues de 2Md€ sur 2021-2022 dans le cadre de France Relance augmentant substantiellement les aides accordées par l'Anah pour la rénovation énergétique dont, à titre principal, MaPrimeRénov. Tous les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires, quelles que soient leurs ressources, y sont devenus éligibles.

La massification des travaux de rénovation doit se faire dans approche intégrée prenant en compte les enjeux de santé publique associés : confort acoustique des logements, assurance de la qualité de l'air intérieur, et protection contre les événements climatiques, qu'il s'agisse du froid mais aussi des épisodes caniculaires.

Elle doit s'accompagner d'une **exigence de résultat**, c'est pourquoi outre l'exigence de gain énergétique minimal de 55 % conditionnant l'aide à la rénovation globale pour les propriétaires (35 % pour la condition d'éligibilité des copropriétés à MaPrimeRenov' et pour les propriétaires modestes via le programme Habiter Mieux de l'Anah), le plan France Relance introduit un bonus « BBC » pour l'atteinte d'u niveau de performance énergétique élevé (étiquettes énergie A ou B du diagnostic de performance énergétique – DPE) et un bonus « sortie de passoire thermique » lorsque les travaux de rénovation permettent la sortie du logement des étiquettes énergie F ou G, attribué après audit.

S'agissant de la **rénovation globale**, la dynamique de travaux souffre actuellement d'une part d'une offre limitée et peu accessible économiquement, et d'autre part de la complexité de la gouvernance des copropriétés en ce qui concerne la rénovation des logements collectifs.

Pour autant, **les incitations à la rénovation globale ont été renforcées**, d'une part en passant d'une logique individuelle à une logique collective en versant l'aide MaPrimeRenov' directement au syndicat de copropriétaires dans le cas des logements collectifs, et d'autre part

par la mise en œuvre d'offres simplifiées et groupées. Ainsi, en avril 2020, a été créé dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) le « coup de pouce rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs », qui concerne la rénovation globale des copropriétés. Ce dispositif a été étendu le 11 octobre 2020 aux travaux de rénovation de maisons individuelles permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % sous l'appellation « coup de pouce rénovation globale d'une maison individuelle ».

Le gouvernement mobilise également d'autres leviers pour stimuler la demande de rénovation globale, en particulier le renforcement du réseau FAIRE à travers le lancement du programme Sare (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) en septembre 2019 dans le cadre des CEE, le soutien renforcé aux sociétés de tiers-financement (lancement d'une expérimentation en avril 2020 pour permettre aux sociétés de tiers-financement de distribuer l'Eco-PTZ dans les régions Hauts-de-France et Ile-de-France, expérimentation étendue au-delà de fin 2021 et ouverte aux régions volontaires), et la révision en cours du DPE en vue de l'entrée en vigueur de son opposabilité au 1er juillet 2021.

Surtout, conscient de la nécessité de trouver et de favoriser l'émergence à grande échelle d'offres de rénovation « intégrées » des passoires énergétiques, comme le propose la Convention citoyenne pour le Climat, le Gouvernement a récemment missionné Olivier Sichel, directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations, pour faire des propositions opérationnelles à ce sujet, en suscitant des engagements concrets des grands acteurs de la rénovation.

Par ailleurs, comme demandé par la convention citoyenne pour le climat, un cadre de formation des professionnels du bâtiment est mis en œuvre pour répondre à la demande de rénovation globale. Ainsi, la massification des travaux de rénovation, la réforme du label RGE engagée au printemps 2020, avec des audits et sanctions renforcés, et l'augmentation des moyens dédiés à la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi aux métiers de la transition écologique, dont la rénovation énergétique (enveloppe de 25 M€), sont des mesures accompagnant le déploiement de France Relance.

Enfin, les plans nationaux (Action cœur de ville, Plan initiative copropriétés, Petites villes de demain) seront également crédités de 90 M€ supplémentaires et d'un volet spécifiquement dédié à la réhabilitation et la rénovation énergétique des logements privés, et le plan France Relance mobilise 500 M€ pour la rénovation et la **réhabilitation lourde du parc social**, dont 40 M€ dédiés aux rénovations énergétiques très performantes.

En ce qui concerne le **parc tertiaire** de bâtiments, la CCC a proposé plusieurs mesures qui ont été reprises dans le plan France Relance : le Gouvernement dédie 4 Md€ à la rénovation des bâtiments publics (écoles, universités, bâtiments de l'Etat et des collectivités) auxquels s'ajoutent les budgets débloqués dans le cadre du Ségur de la santé (4,6 Md€ sur 5 ans) pour les établissements médico-sociaux et les hôpitaux. **Pour le parc tertiaire des TPE/PME**, une enveloppe de 200 M€ est mobilisée dans le plan France Relance pour accompagner la transition écologique et la rénovation énergétique de ces entreprises (dont un nouveau crédit d'impôt dédié à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME). Il convient de souligner parallèlement la mise en œuvre d'Eco Energie Tertiaire (décret tertiaire et ses premiers arrêtés), qui traduisent très concrètement une obligation de diminution des consommations d'énergie à moyen et long terme pour tous les bâtiments de plus de 1000m2.

S'agissant plus précisément de la **sobriété énergétique des bâtiments à l'usage**, plusieurs mesures issues de la CCC seront mises en œuvre. Notamment, le Conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a confirmé l'interdiction des terrasses chauffées ainsi que

l'obligation de fermer les portes des bâtiments climatisés ou chauffés recevant du public dès la fin de l'hiver 2020-2021.

Quant à la **décarbonation de l'énergie consommée pour le chauffage**, le Conseil de défense écologique a confirmé l'interdiction d'installer de nouvelles chaudières au fioul à partir du 1er janvier 2022, et l'obligation de les remplacer par d'autres vecteurs énergétiques de chauffage lorsqu'elles arrivent en fin de vie, mettant ainsi en œuvre les mesures de la CCC. Pour accompagner cette dynamique de transition, les ménages peuvent solliciter des aides de l'Etat, comme les coups de pouce CEE qui ont permis depuis 2019, de remplacer plus de 140 000 chaudières au fioul à 90% par des énergies renouvelables ou pompes à chaleur. L'Etat s'est engagé de la même manière à éradiquer le chauffage au fioul de ses bâtiments d'ici 2029 au titre des services publics éco-responsables.

Enfin, a été créé **l'Observatoire national de la rénovation énergétique** porté au sein du service statistique du Ministère de la Transition Ecologique. Une première étude sur la performance énergétique du parc a été publiée le 2 septembre dernier, qui estime que sur les 29 millions de résidences principales au 1er janvier 2018, près de 17 % du parc seraient très énergivores (étiquettes F et G du DPE, regroupant les logements qualifiés de « passoires thermiques »). Des travaux complémentaires sont en cours afin d'améliorer la quantification du nombre de rénovations réalisées annuellement et de mieux en évaluer les impacts sur les consommations énergétiques réelles des ménages. On peut cependant déjà indiquer quelques chiffres récents de rénovations : grâce aux "coups de pouce" CEE, entre janvier 2019 et novembre 2020, près de 530 000 chaudières ont été changées, près de 1 000 000 de logements ont été isolés par les combles et toitures, et plus de 420 000 logements ont été isolés par les planchers bas. Le programme « Habiter Mieux » Sérénité de l'ANAH a quant à lui permis de rénover 36 000 logements en 2019.

Dans le secteur de l'agriculture et le secteur des terres

Le plan France relance prévoit des **financements inédits pour soutenir la transition vers une agriculture bas-carbone et une gestion forestière adaptée aux enjeux climatiques**. Ce sont 1,2 milliards d'euros qui sont consacrés à la transition agricole, dont plusieurs mesures permettront de réduire directement ou indirectement les émissions de GES :

- L'accélération de la transition agro-écologique :
    - Le **développement des circuits courts**, le soutien aux projets alimentaires territoriaux et l'aide à la structuration de filières locales permettront de réduire l'empreinte carbone des produits alimentaires consommés.
    - La **plantation de linéaires de haies** sur 7000 km dans les exploitations agricoles permettra de séquestrer du carbone et ainsi de réduire les émissions de CO2 du secteur. L'objectif est également d'inciter à l'agroforesterie intra parcellaire (plantations d'arbres dans les parcelles de grandes cultures).
    - Le **financement de diagnostics carbone** pour les agriculteurs permettra de proposer des stratégies d'amélioration à l'échelle des exploitations et incitera le développement des pratiques moins émettrices et/ou permettant plus de stockage de carbone à plus long terme.
    - Le **renouvellement des agro-équipements** nécessaires à la transition agro-écologique prévoit des aides à l'investissement pour du matériel permettant de réduire l'utilisation des intrants notamment pour l'utilisation des produits

phytopharmaceutiques, semer des cultures combinées ou améliorer l'épandage des effluents.

- La reconquête de notre souveraineté alimentaire :

La **stratégie nationale sur les protéines végétales** a pour objectif la réintroduction des légumineuses et la relocalisation de l'alimentation des animaux d'élevage. Sa mise en œuvre est clé pour la transition et l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air (réduction de l'azote minéral) ainsi que de lutte contre la déforestation importée. La France vise un doublement des surfaces en légumineuses et plantes riches en protéines afin d'atteindre 8 % de la surface agricole utile d'ici 2030.

Le plan France relance y consacre 100 M€ sur 2 ans, montant complété d'une enveloppe du 4ème Programme d'investissements d'avenir (soutien aux actions de recherche et innovation, accompagnement des investissements matériels, appui à la structuration des filières de protéines végétales et aux investissements aval, aide à la promotion des légumineuses).

- Le **renouvellement forestier** : le plan France relance consacre 155 M€ sur 2 ans à un grand plan de reboisement des forêts françaises, visant à régénérer et diversifier les forêts existantes afin de les adapter aux effets du changement climatique et reconstituer celles qui ont dépéri comme en Grand Est et en Bourgogne Franche-Comté. L'amélioration de la résilience des forêts et l'accélération du reboisement après dépérissement sont essentiels pour le maintien du puits de carbone de nos forêts, qui tend à diminuer depuis quelques années.

Le rapport du HCC identifie plusieurs outils essentiels pour la mise en œuvre de mesures favorables simultanément au climat, à l'environnement et à l'économie.

- **La nouvelle PAC** entrera en vigueur en 2023 après deux années de transition (2021-2022). Il est impératif qu'elle permette la transition écologique, notamment en accompagnant et valorisant les pratiques favorables à l'environnement.

La France continuera de porter dans le cadre des trilogues qui débutent une ambition environnementale forte. Les travaux d'élaboration du plan stratégique national (PSN) devront traduire une logique de rémunération des pratiques bénéfiques pour l'environnement, le développement des surfaces en agriculture biologique et une modernisation des mesures agroenvironnementales et climatiques aux enjeux environnementaux.

- Le **dispositif d'affichage environnemental des produits alimentaires** constitue un levier essentiel pour faire évoluer la consommation alimentaire. Une **expérimentation** d'affichage environnemental est en cours pour ce secteur dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Il s'agit de tester et évaluer différentes approches de manière très ouverte afin de déterminer la ou les méthodes les plus susceptibles d'être retenues pour déployer un affichage environnemental harmonisé. L'article 15 de la loi établit un dispositif d'affichage environnemental, plus large qu'un score carbone puisque d'autres impacts environnementaux sont pris en compte (sur l'eau, l'air par exemple). Cependant, certaines dimensions, telles le stockage de carbone, sont difficilement prises en compte par la méthode d'analyse en cycle de vie. L'expérimentation sera l'occasion pour les acteurs intéressés de proposer de nouvelles approches.

Un appel à candidatures a été lancé par l'Etat début septembre. Les expérimentations se tiendront jusqu'à mi 2021 et seront suivies d'un bilan global de l'expérimentation.

- Le **label bas-carbone** est un outil puissant pour susciter des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et favoriser la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse.

Créé par décret le 28 novembre 2018, le label Bas-Carbone incite à la diminution des émissions nationales en favorisant l'émergence de projets de réduction d'émissions sur le territoire. Il s'adresse à tous les acteurs qui souhaitent développer des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone, en proposant une certification de ces réductions, qui leur permet de bénéficier d'un financement par des entreprises, des collectivités, des citoyens, etc. Dans le domaine agricole et dans le domaine forestier, six méthodes sont à ce stade validées. Elles ciblent le boisement de parcelles, la reconstitution de peuplements forestiers dégradés, la conversion de taillis en futaie sur souches, les changements de pratiques dans des exploitations agricoles ayant un atelier bovin et/ou de grandes cultures, la plantation et la gestion durable de haies et la plantation de vergers. A court et moyen terme, de nombreuses méthodes additionnelles sont en cours de développement dans le secteur de l'agriculture et de la forêt et devraient permettre d'élargir le champ des porteurs de projets. Le potentiel de projets agricoles et forestiers et de réduction d'émissions associé est très important : la gestion du label se structure petit à petit pour transformer un instrument de nature expérimentale en un outil qui pourra générer des changements massifs de pratiques.

Dans le secteur de l'industrie

Le plan France relance mobilise 1,2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie sur la période 2020-2022, avec le lancement d'appels à projets instruits par l'ADEME visant les différents **leviers identifiés dans la SNBC** : chaleur renouvelable (aide à l'investissement et au fonctionnement), efficacité énergétique, électrification etc. Un dispositif de soutien en guichet pour des investissements d'efficacité énergétique inférieurs à 3M€ dans l'industrie a également été lancé.

Dans le cadre du Conseil national de l'industrie, un groupe de travail sur la décarbonation de l'industrie a été mis en place avec les comités stratégiques des filières les plus émettrices : chimie-matériaux (secteurs de la chimie et du papier), mines-métallurgie (secteurs de l'acier et de l'aluminium), industries de la construction (secteurs du ciment et du verre) et agroalimentaire (notamment pour les sous-secteurs les plus émetteurs comme le sucre, l'amidon et la poudre de lait…). Ce groupe de travail visait à établir des feuilles de route de décarbonation de ces filières et identifier des actions à mettre en place par les filières d'une part, et par l'Etat d'autre part. Ce travail, qui a permis la préparation des mesures du plan de relance sur la décarbonation de l'industrie a été relancé avec **l'objectif d'inclure des feuilles de route de décarbonation dans les contrats stratégiques de filières révisés dont la signature est prévue début 2021**.

2.4. La déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional se fera dans le cadre d'un dialogue Etat-Régions.

Rapport HCC 2020 : *« Les régions sont, par attribution, les cheffes de file du climat […]. À défaut d'une répartition des budgets carbone entre les régions, un dialogue associant l'État et les régions est nécessaire pour spécifier l'effort de chacun. »*

➔ Le rôle joué par les régions en matière d'objectifs climatiques a en effet été mis en évidence lors des débats sur la loi énergie-climat de 2019. Si le dialogue engagé s'est essentiellement focalisé à ce stade sur des aspects méthodologiques, pour mettre en place un langage commun, la gouvernance ad hoc permettant de faciliter l'enrichissement mutuel des stratégies nationale et régionales lors de leur élaboration, en tenant compte à la fois des enjeux d'équité territoriale et du niveau global d'ambition de la France, reste pour l'essentiel à construire.

Le Gouvernement partage les constats du HCC sur la mise en œuvre de la transition bas-carbone dans les régions. Le rapport ne prône pas une répartition stricte des budgets carbone entre régions, en soulignant la complexité de l'exercice, mais invite à renforcer le dialogue.

L'Etat a choisi initialement de ne pas encadrer en amont les objectifs énergétiques et climatiques que les Régions se fixent dans leurs SRADDET[3], dans un contexte où les SRADDET et la SNBC ont été élaborés en parallèle. Néanmoins, le MTE a engagé un **dialogue avec les Régions sous l'égide de Régions de France sur la mise en œuvre de la transition énergétique**. Le premier chantier opérationnel en cours consiste en la définition d'indicateurs partagés pour mesurer de la même façon les effets des politiques publiques sur le climat, indicateurs qui seront intégrés au suivi des SRADDET.

En application de la loi énergie-climat de 2019, le Gouvernement devra également remettre, d'ici l'automne 2021, un rapport sur la contribution des stratégies régionales à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux. De nombreuses études en cours pourront contribuer à cette évaluation.

La convention citoyenne pour le climat a par ailleurs identifié l'enjeu d'une meilleure articulation entre schémas régionaux d'une part et objectifs nationaux d'autre part : les citoyens proposent ainsi de fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale, en déclinaison de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Une proposition a été faite en ce sens dans le cadre du projet de loi de mise en œuvre des recommandations de la convention citoyenne pour le climat.

S'agissant des données et des inventaires d'émissions de GES, le chantier de convergence méthodologique lancé au niveau national avec les réseaux RARE (qui fédère les agences régionales de l'énergie) et ATMO (qui fédère les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air) se poursuit.

2.5. La transition juste est au cœur de la définition des politiques climatiques.

Rapport HCC 2020 : *« La transition juste est un enjeu central des politiques climatiques […]. Elle encadre et conditionne la reprise d'un débat nécessaire sur la tarification du carbone. Elle est perçue différemment selon les acteurs qui s'en revendiquent et appelle à un engagement le plus large possible. »*

➔ Comme le souligne le rapport, la notion de « transition juste » est délicate à appréhender, même si des leçons ont été tirées de la crise sociale qui a suivi la hausse des carburants en 2018 et que plusieurs mesures ont été prises pour accompagner les ménages modestes dans la transition énergétique. Plusieurs innovations institutionnelles récentes contribuent à faire

[3] Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

progresser les politiques climatiques dans le sens de la transition juste, telles que le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat ou les travaux de la convention citoyenne pour le climat. Toutefois, le recul est encore insuffisant pour en tirer toutes les conclusions, dans une approche pluridisciplinaire, et proposer les modalités de construction des politiques climatiques les plus à même de répondre à cet enjeu.

Le gouvernement a amplifié en 2020 le soutien aux ménages les plus modestes dans les actions de transition énergétique et renforce encore cette orientation en 2021-2022 en particulier grâce au plan de relance.

Ainsi comme indiqué précédemment le gouvernement met en place sur 2020-2022 des moyens d'accompagnement financier très renforcés pour la rénovation énergétique des logements, en particulier sur les passoires thermiques, et avec des aides différenciées selon le revenu des ménages, et des taux volontairement très forts pour les ménages les plus modestes (3 premiers déciles). Ceci s'effectue en particulier au travers de la mise en place en 2020 du dispositif MaPrimeRénov', étendu en 2021 à tous les ménages, des mesures du plan de relance qui renforcent les moyens financiers mis à disposition des ménages au travers des dispositifs Habiter Mieux et MaPrimeRénov', de l'ouverture d'aides pour les propriétaires bailleurs, de dispositifs plus adaptés aux collectivités, de ciblage renforcé des certificats d'économie d'énergie à la fois pour le soutien aux rénovations globales et pour un soutien plus fort aux ménages les plus modestes, par des bonifications des CEE alloués à une opération, ce qui permet un soutien plus fort par les énergéticiens. Pour accélérer la rénovation des passoires thermiques le Président de la République a demandé que soient présentées d'ici fin mars un dispositif encore plus englobant d'accompagnement, incluant des modalités innovantes de prise en charge du reste à charge des aides. Une mission en ce sens a été confiée à M. Olivier SICHEL, directeur général délégué de la CDC, en lien avec les ministères et établissements publics concernés.

De même, en termes de mobilité, le dispositif de prime à la conversion des véhicules les plus polluants prévoit des niveaux d'aide plus élevés pour les ménages les plus modestes. Le dispositif a été renforcé en termes de nature d'opération éligible et de niveau des aides au printemps 2020 dans le cadre du plan de relance, et ceci en particulier pour les ménages les plus modestes. On peut aussi citer la création d'une surprime dans le cadre de ce dispositif pour les personnes se déplaçant en zones à faibles émissions mobilité, en cofinancement avec les collectivités locales concernées. Cette aide différenciée selon les territoires vise bien à apporter une réponse adaptée aux ménages, en particulier les plus modestes, concernés par les restrictions à venir dans les zones concernées. On notera aussi la mise en place prochaine d'un système de micro-crédits avec garantie de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, pour soutenir l'achat de véhicules propres par les ménages modestes en finançant le reste à charge

Le Gouvernement partage par ailleurs l'analyse du HCC quant à la nécessité d'une tarification du carbone juste et équitable. La convention citoyenne pour le climat a proposé de renforcer les instruments fiscaux et économiques afin de mieux refléter les externalités négatives pour le climat (redevance pollution diffuse sur les engrais azotés, suppression progressive du remboursement de TICPE pour le transport routier, vignette poids lourds…) et d'accompagner les ménages dans la transition (programmation des aides pour la rénovation énergétique, prêts pour l'achat de véhicules propres, etc.).
Le renforcement du signal prix du carbone est également un élément central du Pacte vert européen, avec des propositions de la Commission européenne en juin 2021 pour renforcer le marché carbone européen (EU ETS). La mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone

aux frontières (MACF), compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, permettra de lutter plus efficacement contre les fuites de carbone en appliquant ce signal prix aux produits importés les plus intensifs en émissions de gaz à effet de serre, tout en contribuant à limiter l'empreinte carbone de l'Union européenne.
Les mesures climat doivent faire l'objet d'une acceptation sociale pour pouvoir être mises en œuvre. Compte-tenu de la hausse des carburants en 2018 et de la crise sociale qui s'en est suivie, la composante carbone a été gelée à son niveau de 2018. Si un prix ou une tarification renforcée des énergies fossiles permet de rendre plus rentables des investissements en faveur d'économies d'énergies et d'énergies décarbonées, leur mise en œuvre doit intégrer les durées de vie des investissements, les temps d'adaptation des ménages et des entreprises, et les conséquences d'une augmentation du prix des énergies pour les ménages fortement dépendants aux énergies fossiles. Les mesures récemment adoptées dans le cadre de la loi énergie-climat, de la loi d'orientation des mobilités ou des lois de finances visent ainsi prioritairement à agir sur les investissements et leur verdissement plutôt que sur les coûts d'exploitation.

Ainsi, en complément des normes, qui constituent un vecteur majeur d'atteinte des objectifs (par exemple, les objectifs européens de réduction des émissions des véhicules, les obligations pour les flottes d'entreprises de plus de 100 véhicules d'intégrer des parts croissantes de véhicules à faibles émissions prévues par la LOM, la suppression des passoires thermiques d'ici 2028 prévue par la LEC ou le décret tertiaire qui impose des réductions de consommations d'énergie de 40% d'ici 2030 pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m^2), des tarifications incitatives au niveau des investissements et des systèmes de subventions et soutiens à l'investissement sont privilégiés, en particulier dans le cadre du plan de relance.

Des ajustements ont tout de même été opérés en 2020 sur la tarification des énergies (rehaussement de la TIRIB, taxe sur les billets d'avion, hausse du taux de TICPE du transport routier de marchandises de 2c€/L).

Avec la loi de finances pour 2021 et la publication du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat, l'analyse et la transparence ont été renforcées sur la fiscalité à caractère environnemental et ses impacts sur les ménages. Cela permettra de travailler plus efficacement et de façon plus transparente sur l'alignement du budget avec les objectifs climatiques et le suivi des impacts sociaux de la transition.

Annexe : Les suites du rapport annuel 2019

Le rapport annuel liste les engagements pris par le Gouvernement dans sa réponse de janvier 2020. La présente annexe présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses engagements. Elle devra être insérée à la réponse du Gouvernement.

1/ Mesures concrètes	
Au premier semestre 2020	
Actualisation de la valeur tutélaire du carbone.	Le référentiel DGITM a été actualisé et intègre la nouvelle trajectoire.
Rénovation énergétique dans loi de finances 2020, réforme du CITE, copropriétés, DPE, renforcement label RGE, décret tertiaire, RE2020 pour bâtiments neufs, CEE.	⇨ La réforme du CITE a été menée dans le cadre de la loi de finances pour 2020. Renforcement et extension de MaPrimeRenov', disparition du CITE avec le PLF2021 ⇨ La réforme du DPE (diagnostic de performance énergétique) est en cours. La publication des décrets et arrêtés est prévue pour fin 2020. Pour prendre en compte ce retard, l'entrée en vigueur de l'opposabilité du DPE a été reportée au plus tard à juillet 2021 au lieu du 1er janvier 2021. ⇨ Les textes réglementaires renforçant le label RGE (reconnu garant de l'environnement) ont été publiés le 3 juin 2020, avec entrée en vigueur des dispositions relatives à la clarification des sanctions en septembre 2020 et les autres dispositions en janvier 2021. ⇨ Après l'adoption du décret tertiaire en 2019, un arrêté définissant les méthodologies de calcul a été publié en mai 2020. Plusieurs arrêtés dits « Valeurs absolues » (définissant les seuils d'obligation) devront être publiés pour compléter le dispositif. La consultation publique est désormais clôturée pour le premier d'entre eux depuis le 28 octobre 2020. Il sera publié au début de l'année 2021 et portera sur les bâtiments de bureaux, d'enseignement primaire et secondaire et la logistique, représentant près de la moitié des surfaces assujetties. Les concertations sont en cours pour les autres typologies de bâtiments. ⇨ L'élaboration de la RE 2020 sur les bâtiments neufs est en cours de finalisation pour une entrée en vigueur dans les prochains mois. La concertation sur la cinquième période du dispositif des CEE (2022-2025) a eu lieu au deuxième semestre 2020 et la consultation

	publique sur le projet de décret relatif à la cinquième période vient d'être lancée. ⇨ .
HFC : mise en place de nouveaux contrôles	⇨ Le Gouvernement français, dans ses instructions du 31 décembre 2019 relatives aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2020 (NOR : TREP1937645J), a inscrit une action prioritaire de contrôle sur le trafic illégal de HFC. L'action nationale a consisté à mener des inspections sur la thématique du trafic illégal (au moins 5 inspections chez les garagistes et 10 inspections chez les importateurs susceptibles d'importer sans quota). Cette action a associé à la fois les inspecteurs de l'environnement et les douaniers et a été préparée en amont au niveau des services de l'administration centrale (DGPR et DGCCDI) notamment afin d'identifier les acteurs potentiellement impliqués dans ce trafic illégal. Les résultats de cette action montrent des non conformités avec notamment la détention par certains acteurs de bouteilles à usage unique, interdites par la réglementation européenne mais qui continuent à être vendues, notamment sur certaines places de marché. En 2021, le programme national d'inspection propose d'approfondir cette action sur le trafic illégal de HFC et notamment de repérer des annonces frauduleuses sur ces places de marché pour cibler des ventes illégales et mener des actions ciblées sur le terrain. ⇨ Au niveau européen, le MTE (DGPR), autorité compétente pour la réglementation relative aux gaz fluorés, est impliqué dans les travaux de révision de cette règlementation qui sont menés en parallèle de la révision du règlement sur les substances qui appauvrissent l'ozone, pour lequel le MTE est également autorité compétente. Cette révision est l'occasion de porter des positions ambitieuses pour relever le niveau d'exigence, notamment vis à vis du trafic illégal.
Dans le courant de l'année 2020	
HFC : nouveaux contrôles sur les déclarations d'émissions.	*Cf supra*
En 2021	

HFC : hausse des taxes	L'entrée en vigueur de la taxe HFC, initialement prévue au 1er janvier 2021 a été repoussée au 1er janvier 2023 (article 64 de la loi de finances pour 2021). Ce report s'explique par le fait que les professionnels ont respecté les engagements qu'ils avaient pris, en terme de réduction de mise sur le marché de HFC, au moment de l'inscription de la taxe dans la loi de finances 2019. La taxe est néanmoins maintenue car elle reste un signal incitatif et la trajectoire de baisse de la mise sur le marché de HFC suivie par la profession doit se prolonger dans la durée.
[Non spécifiquement relevé par le HCC dans son rapport 2020] Définition de méthodologies d'élaboration des objectifs avec les régions pour l'intégration de la SNBC	Un groupe de travail Etat-Régions a été créé sous l'égide de Régions de France. Des travaux y ont été lancés sur la définition d'indicateurs partagés.
2/ Mesures de stratégie et de gouvernance	
Au premier semestre 2020	
Lettre de mission du Premier ministre aux ministres leur assignant un budget carbone	⇨ Décisions du Conseil de défense écologique du 27 novembre : les 4 premières lettres ont été signées et transmises les autres sont en cours.
Pacte productif : intégration des engagements climat des filières industrielles et des entreprises contrôlées par l'État.	⇨ Un travail d'élaboration de feuilles de route de décarbonation à l'horizon 2030 a été lancé avec les filières industrielles dans le cadre du GT décarbonation du Conseil national de l'industrie : chimie-matériaux (secteurs de la chimie et du papier), mines-métallurgie (secteurs de l'acier et de l'aluminium), construction (secteurs du ciment et du verre) et agroalimentaire. ⇨ Ce travail avait dû être interrompu pendant la crise du covid. Il avait néanmoins permis d'identifier des leviers de décarbonation. L'opportunité de la relance économique au niveau français et européen a créé les conditions pour mobiliser les leviers identifiés (notamment avec 1,2Mds€ du plan de relance consacrés à la décarbonation de l'industrie). ⇨ Ce travail a été relancé avec l'objectif d'inclure des feuilles de route de décarbonation finalisées dans les contrats stratégiques de filière révisés devant être signés en début d'année.

Identification d'un soutien public renforcé aux investissements des entreprises industrielles pour l'efficacité énergétique et la décarbonation	⇨ L'identification des leviers et projets via les feuilles de route de décarbonation de l'industrie a permis de nourrir l'élaboration du plan de relance. ⇨ France Relance consacre 1,2 Mds€ à la décarbonation de l'industrie avec en particulier un dispositif de soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et l'électrification, et une aide au fonctionnement pour la chaleur décarbonée. ⇨ Au niveau européen, le plan de relance européen via la facilité pour la reprise et la résilience vient abonder les montants inscrits au PLF 2021. La mise en œuvre du Pacte Vert renforcera par ailleurs l'ambition de l'ETS avec la perspective d'un prix du carbone renforcé, pour privilégier les investissements bas carbone.
Conseil de défense écologique : présentation des mesures du groupe de travail sur l'artificialisation des sols.	⇨ Premières mesures annoncées au conseil de défense écologique de juillet 2020 (moratoire sur les zones commerciales, …) ⇨ Les autres mesures seront intégrées au projet de loi convention citoyenne pour le climat.
Finalisation de la SNBC 2020	La SNBC révisée a été publiée en avril 2020.
Dans le courant de l'année 2020 ?	
Loi d'orientation sur les mobilités : « stratégie d'accélération de la transition vers une propulsion neutre en carbone pour les flottes de commerce, transports de passagers, pêche, plaisance, à l'horizon 2050 ».	⇨ Le rapport prévu à l'article 81 de la LOM sur la décarbonation du transport maritime et aérien est entré en phase finale de rédaction et devrait être disponible dans les prochaines semaines. Il traitera des navires de commerce, des flottes de pêche, et probablement de façon moins poussée compte tenu des limitations méthodologiques, des navires de plaisance ⇨ Ce rapport fournira la base pour l'élaboration de la stratégie ci-contre
Publication de la stratégie nationale sur les protéines végétales.	Stratégie publiée le 2 décembre 2020
Chantier d'harmonisation des données locales et nationales des émissions de gaz à effet de serre.	Groupe de travail entre inventoristes nationaux et régionaux pour comparer et harmoniser les méthodes mis en place en 2020
Commission nationale du débat public : débat autour du Plan national	Débat public terminé en novembre, projet de PSN en janvier 2021 pour une notification du document final à la Commission en juin 2021

stratégique de la Politique agricole commune.	
En 2021	
Réorganisation des liens entre plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU) pour une meilleure coordination avec la SNBC.	Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme
[Non spécifiquement relevé par le HCC dans son rapport 2020] Evaluation de la mise en œuvre des dispositions du code de l'environnement qui prévoient que le niveau de soutien financier des projets publics intègre le critère de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de la mise en œuvre de la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans la démarche dite "éviter-réduire-compenser" des projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale.	Travaux du CGDD et du CGEDD en cours visant à faire des recommandations aux porteurs de projet sur la mise en œuvre de la séquence ERC pour les émissions de GES
3/ Mesures informatives	
Au premier semestre 2020	
Rapport du ministère de la Transition écologique et solidaire sur les méthodologies d'évaluation de la loi d'orientation des mobilités.	⇨ La publication du rapport d'évaluation GES de la LOM est prévue début 2021 ⇨ Par ailleurs, la réponse du Gouvernement au rapport HCC 2019 rappelait l'engagement pris en Conseil de défense écologique en juillet 2019 d'évaluer un an après leur entrée en vigueur les grandes lois présentant un impact sur le climat et en particulier, outre la LOM, les lois ELAN et EGALIM : ces travaux n'ont pas démarré.
Mission et rapport Cattelot sur la forêt et la filière bois.	⇨ Le rapport Cattelot a été publié en octobre. Le Gouvernement étudie les suites à donner. ⇨ D'ores et déjà, le Plan de relance prévoit 200 M€ sur 2 ans pour soutenir la gestion durable de la forêt, son renouvellement et son adaptation au changement climatique.
Conseil national de la transition écologique : présentation de la Vision 2050.	Le CNTE a publié le résultat de ses travaux le 7/07, avec un document, organisé en 21 thématiques et 155 « briques », pour donner à voir très concrètement le quotidien des Français au milieu

	du siècle, dans une France neutre en carbone et respectueuse du vivant.
Conseil national de l'industrie : élaboration de stratégies de décarbonation à l'horizon 2050, par filière industrielle.	En cours dans le cadre de la révision des contrats de filières (début 2021). Mobilisation de 1,2 Md€ par le plan de relance pour soutenir les investissements de décarbonation de l'industrie.
Finalisation de la base de données publique mise en place par l'ADEME (Agribalyse3), évaluant l'impact environnemental pour 2500 aliments consommés en France.	La base de données Agribalyse 3 (mise à jour) est disponible en ligne depuis le 3 juin 2020.
Dans le courant de l'année 2020 ?	
Loi énergie-climat, article 69 : rapport sur la séquestration du carbone dans les forêts et le bois.	Mission CGEDD-CGAAER-IGF en cours
Première loi de finances appliquant la méthodologie du budget vert.	Réalisé avec le PLF 2021
En 2021	
Rapport du gouvernement sur la contribution des SRADDET et PCAET aux objectifs de la SNBC et de la PPE	Publication prévue pour octobre 2021
Publication d'indicateurs détaillés pour la SNBC.	Publication au premier trimestre 2021
Étude sur l'usage de la biomasse et de ses impacts	Lancement de l'étude début 2021

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

DICOM-GOUV - 21030 - Février 2021